

**ARRÊTÉ N° 2025 - 129**

**Portant cessation d'activité  
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) l'OASIS  
situé au 52 rue Pierre Brossolette à Neuilly-sur-Marne  
géré par l'association « Groupe SOS Seniors »**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie
- VU** l'élection au 1er juillet 2021 de Monsieur Stéphane TROUSSEL à la présidence du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier VEBER, Directeur général des services du Département ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le PRIAC 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-211 portant approbation de cession d'autorisation de l'EHPAD L'OASIS géré par l'EPIC SNCF : OPTIM'Services médicaux sociaux, Département action sociale au profit du Groupe SOS Seniors dont l'article 2 précise la capacité totale fixée à 23 places d'hébergement permanent ;

- VU** le schéma départemental Autonomie et Inclusion 2019-2024 ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** le courrier en date du 30 novembre 2023 adressé par le groupe SOS Seniors, informant de la fermeture de l'EHPAD L'OASIS et du transfert de l'ensemble des résidents, ainsi que des salariés vers d'autres EHPAD et notamment des EHPAD gérés par le groupe sur le territoire de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le GHT GPNE concernant la reprise de certaines des activités situées actuellement sur le site des Ormes, dans le cadre du projet de reconstruction du Groupement Hospitalier Intercommunal le Raincy-Montfermeil. La date de consultation de l'AMI a été fixée au 16 mars 2022 avec une date limite des remises des offres au 28 mars 2022. Une réunion de restitution s'est tenue le 7 avril 2022 associant les représentants de l'Agence Régionale de Santé et du GHT GPNE ;
- VU** le courrier conjoint du 10 octobre 2022 notifiant au groupe SOS Seniors qu'il a été retenu dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt pour la reprise en gestion de l'EHPAD « Les Ormes » à Montfermeil.  
Ce courrier détaille la répartition des places et notamment la relocalisation des 23 places de l'EHPAD l'Oasis géré par le Groupe SOS Seniors ;

- CONSIDERANT** que les places d'EHPAD et de SMR détenues par le Groupement Hospitalier Intercommunal le Raincy-Montfermeil et leurs délocalisations sur un autre site font l'objet d'un transfert au groupe SOS à horizon 2026 dans le cadre de l'AMI susvisé ;
- CONSIDÉRANT** que le déficit annuel structurel de l'EHPAD l'Oasis justifie la cessation de l'activité de l'EHPAD l'Oasis de 23 places ;
- CONSIDERANT** que la volonté du gestionnaire et des autorités de tarification est de ne pas dégrader la qualité de l'accompagnement des résidents d'EHPAD ;
- CONSIDERANT** que l'ensemble des résidents et des salariés de l'EHPAD l'Oasis ont été transférés vers d'autres structures du groupe SOS au 28 novembre 2023 ;
- CONSIDERANT** que le transfert des résidents vers d'autres EHPAD n'entraîne aucun surcoût pour ces derniers ;
- CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'EHPAD l'Oasis n'est plus tarifé au titre de l'aide sociale et que le forfait dépendance n'est plus versé depuis le 31 décembre 2023 ;

## ARRETENT

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La cessation d'activité de l'EHPAD L'OASIS d'une capacité de 23 places d'hébergement permanent, situé sis 52, rue Pierre Brossolette, 93330 NEUILLY-SUR-MARNE est prononcée à compter de la notification de la présente décision.
- ARTICLE 2 :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 930420013
- Code catégorie : 500  
Code discipline : 924  
Code fonctionnement (type d'activité) : 11  
Code clientèle : 711
- N° FINESS du gestionnaire : 570010173
- Code statut : 62
- ARTICLE 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 :** La Directrice de la Délégation départementale de la Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et sur le site internet du Département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 23/06/2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France



Denis ROBIN

Pour le Président du Conseil départemental  
de Seine Saint Denis,  
et par Délégation



Olivier VEBER